

# VACCINATION COVID-19 : Faites appel à votre service de santé au travail

## Vous avez 55 ans ou plus ? Votre service de santé au travail peut vous vacciner !



- ▶ Pour connaître les modalités de vaccination, vous pouvez contacter directement votre service de santé au travail.
- ▶ Les salariés de moins de 55 ans, ayant reçu une première injection d'AstraZeneca, doivent prendre rendez-vous dans un centre de vaccination (et non dans un service de santé au travail) pour recevoir une deuxième dose de vaccin Pfizer ou Moderna.

***Les vaccinations par les services de santé au travail s'effectuent dans la limite des doses disponibles de vaccin AstraZeneca ou Janssen.***

Le périmètre d'intervention des services de santé au travail sera amené à s'adapter dans les semaines qui viennent au fur et à mesure de l'évolution de la stratégie vaccinale globale et de la disponibilité des vaccins.

Pour plus d'infos, contactez  
votre centre de rattachement AIST 84  
Vous n'avez pas les coordonnées ?  
Rendez-vous sur [www.aist84.fr](http://www.aist84.fr)

